



# FORMATION DES EXPERTS

LES PRINCIPES  
FONDAMENTAUX  
DU DROIT  
APPLICABLES  
A L'EXPERTISE

Module 2

© Copyright CNCEJ 2016  
Reproduction interdite suivant CPI

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise -mars 2010, MAJ décembre 2016



## AVERTISSEMENT

*Merci d'éteindre votre portable*

- **Le document qui vous est remis est constitué des diapositives projetées à l'écran.**
- **Il ne contient pas les commentaires des animateurs.**
- **Il vous est vivement conseillé de prendre vos propres notes.**

2

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise -mars 2010, MAJ décembre 2016



## CHARTRE D'UTILISATION

Le présent document a été construit et rédigé dans le but d'aider les Compagnies d'experts membres du C.N.C.E.J, leurs centres de formation affiliés, et leurs conférenciers et intervenants-formateurs, ci-après dénommés les « utilisateurs », à accomplir leurs propres actions de formation.

Le contenu de ce support de formation daté est librement modifiable par l'utilisateur sous sa responsabilité, pour autant que le contenu général du propos, le sens des écrits et l'objectif pédagogique ne s'en trouvent pas altérés, et sous la réserve expresse que la présentation originale et la date d'édition du document (charte graphique, logos et références du C.N.C.E.J) ainsi que la présente charte d'utilisation ne soient ni modifiées ni supprimées.

Remis aux utilisateurs désignés ci-dessus, pour leurs actions de formation faisant largement appel au bénévolat, ce document protégé par copyright ne peut en aucun cas (sauf licence préalable) être utilisé à des fins commerciales ou lucratives.

Les utilisateurs devront s'assurer que les éléments contenus dans ce module sont à jour des dernières dispositions législatives, fiscales et sociales.

3

M2-FONDAMENTAUX – CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## SOMMAIRE

- les principes fondamentaux du droit français et européen
- la C.E.D.H. : contenu – effectivité
- le procès équitable et l'expert de justice
- l'expertise au cœur du procès équitable
- violations et recours

4

M2-FONDAMENTAUX – CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## AVERTISSEMENT

Quelle que puisse être la nature ou la dimension de son expertise, l'expert de Justice devra se conformer aux règles du procès équitable de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et en assurer le respect tout au long de sa mission.

5

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## PRINCIPES FONDAMENTAUX

- **les principes directeurs du droit français applicables à chaque procédure**
- **les règles du procès équitable en vertu de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (C.E.D.H.)**

6

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## LES PRINCIPES DIRECTEURS DU DROIT FRANCAIS (1)

Ils s'appliquent à chaque procédure :

- en matière civile, commerciale et sociale,
- en matière pénale,
- en matière administrative.

7

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## LES PRINCIPES DIRECTEURS DU DROIT FRANCAIS (2)

- La charge de la preuve incombe au demandeur
- le principe de l'égalité des armes inclue :
  - le principe de la contradiction
  - le respect des droits de la défense
- le double degré de juridiction

8

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## LE PROCES EQUITABLE

- **Art. 6-1 de la C.E.D.H. :**  
« toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi... »

9

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## SOMMAIRE

- les principes fondamentaux du droit français et européen
- **la C.E.D.H. : contenu – effectivité**
- le procès équitable et l'expert de Justice
- l'expertise au cœur du procès équitable
- violations et recours

10

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## LA C.E.D.H. CADRE DU PROCES EQUITABLE

- la C.E.D.H. énonce les libertés et droits fondamentaux garantis à tout justiciable par la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'ensemble des États membres
- ces libertés et droits fondamentaux font également partie des principes généraux du droit communautaire reconnus par la CJCE

11

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## LA C.E.D.H. PARTIE INTEGRANTE DES DROITS NATIONAUX

- les dispositions de la C.E.D.H. prévalent sur toute disposition nationale contraire (principe de primauté)
- la C.E.D.H. s'applique directement dans tous les États membres (principe d'applicabilité directe)

12

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## EFFECTIVITE DE LA C.E.D.H.

- **tout juge national est un juge européen**
- **tout expert de Justice est un expert européen**

13

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## EFFECTIVITE DE LA C.E.D.H.

- **la Cour de Strasbourg a déclaré que les droits reconnus dans la Convention doivent être des droits « concrets et effectifs »**
- **en vertu des principes d'applicabilité directe et de primauté, le juge national doit veiller au respect des règles de l'article 6 dans le procès**
- **il en va de même pour l'expert dans le cadre de « l'expertise au cœur du procès »**

14

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## DROIT DE RECOURS INDIVIDUEL

- toute victime d'une violation des règles du procès équitable peut saisir la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg
- le droit de recours individuel peut s'exercer dans un délai maximum de six mois après l'épuisement de toutes les voies de recours interne

15

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## CONTENU CONCRET DU DROIT AU PROCES EQUITABLE

**les règles du procès équitable concernent :**

- la condition de l'expert dans le procès
- le déroulement des opérations d'expertise

16

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## SOMMAIRE

- les principes fondamentaux du droit français et européen
- la C.E.D.H. : contenu – effectivité
- le procès équitable et l'expert de Justice
- l'expertise au cœur du procès équitable
- violations et recours

17

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## LE PROCES EQUITABLE APPLIQUE A L'EXPERT DE JUSTICE

concernant la personne de l'expert,  
les règles du procès équitable sont :

- l'indépendance
- l'impartialité

18

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## INDEPENDANCE DE L'EXPERT

- l'indépendance fait appel au risque de subordination ou d'allégeance de l'expert à l'une des parties pour des raisons d'ordre hiérarchique, économique, ou autres
- l'indépendance est par ailleurs une notion distincte de l'impartialité

19

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## IMPARTIALITE DE L'EXPERT

**l'impartialité présente deux formes :**

- l'impartialité subjective
- l'impartialité objective

20

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## IMPARTIALITE DE L'EXPERT

- l'impartialité subjective :
  - absence de parti pris à l'égard des personnes (affects, convictions, déclarations de l'expert,...)
- l'impartialité objective :
  - absence de préjugé à l'égard de l'affaire (connaissance préalable, fonctions, travaux antérieurs de l'expert,...)

21

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## SOMMAIRE

- les principes fondamentaux du droit français et européen
- la C.E.D.H. : contenu – effectivité
- le procès équitable et l'expert de Justice
- l'expertise au cœur du procès équitable
- violations et recours

22

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## LE PROCES EQUITABLE APPLIQUE A L'EXPERTISE JUDICIAIRE

conformément à l'art. 6 de la C.E.D.H.,  
l'expertise judiciaire doit se dérouler dans :

- le respect du principe de la contradiction
- le respect des droits de la défense
- un délai raisonnable

23

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## LE RESPECT DU PRINCIPE DE LA CONTRADICTION

- le principe de la contradiction constitue un principe fondamental du procès équitable
- il doit être respecté dans toute procédure en application du principe d'égalité des armes
- il concerne tous les stades de la procédure, y compris l'expertise

24

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## LE RESPECT DES DROITS DE LA DEFENSE

le droit fondamental de tout plaideur de se faire représenter et assister suppose que chacun puisse librement s'exprimer :

- dans le prétoire
- durant les opérations d'expertise

25

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise -mars 2010, MAJ décembre 2016



## LE DELAI RAISONNABLE

- le délai raisonnable de la décision de justice constitue lui aussi un principe fondamental du procès équitable
- l'expertise étant au cœur du procès, son délai participe du délai raisonnable de la décision de justice

26

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise -mars 2010, MAJ décembre 2016



## SOMMAIRE

- les principes fondamentaux du droit français et européen
- la C.E.D.H. : contenu – effectivité
- le procès équitable et l'expert de Justice
- l'expertise au cœur du procès équitable
- **violations et recours**

27

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## VIOLATION DES REGLES DU PROCES EQUITABLE

- la violation des règles du procès équitable peut être sanctionnée par :
  - une juridiction nationale
  - la Cour européenne des Droits de l'Homme
- au niveau national, le juge compétent pourra :
  - faire droit à une demande de récusation ou de remplacement de l'expert
  - prononcer la nullité de l'expertise (en partie ou en totalité)

28

M2-FONDAMENTAUX– CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise –mars 2010, MAJ décembre 2016



## RECOURS DEVANT LA COUR DE STRASBOURG

- en vertu du droit de recours individuel, tout requérant pourra demander :
  - la condamnation de l'État
  - l'octroi de dommages-intérêts
- la violation d'une des règles du procès équitable dans l'expertise peut donc avoir pour conséquence un arrêt de condamnation de la France par la Cour de Strasbourg

29

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



## CONCLUSION

**Juge et expert :**

- tenus à la réserve et au respect des règles du procès équitable
- garants de la confiance du justiciable dans la justice

*« la confiance des justiciables dans le fonctionnement de la justice se fonde entre autres sur l'assurance d'avoir pu s'exprimer utilement sur tout élément déterminant de l'affaire »*

30

M2-FONDAMENTAUX- CNCEJ Commission Formation - Qualité dans l'expertise --mars 2010, MAJ décembre 2016



Le présent support de formation a été élaboré par la  
**Commission Formation – Qualité dans l'expertise  
FQE**

sur la base des travaux de  
**Maître Patrick de FONTBRESSIN**  
avocat au barreau de Paris  
et de **Didier LAMY**  
expert près la Cour d'appel de Paris

Le Conseil National des Compagnies d'Experts de  
Justice remercie très chaleureusement  
tous les participants à la commission FQE

**Merci de votre attention**